

LA REFORME DU DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

Le nouveau décret relatif au diplôme d'expertise comptable (décret n° 2009-1789 du 30 décembre 2009) est paru au Journal officiel du 1^{er} janvier 2010. C'est le dernier volet de la réforme des diplômes comptables de l'Etat après la publication le 26 décembre 2006 des textes instituant le DCG et le DSCG. Ce nouveau décret entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2010.

Ce décret était attendu depuis longtemps. Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-comptables a encouragé et soutenu cette réforme de fond et a travaillé à son élaboration en coordination avec les représentants du corps enseignant et de la Direction générale pour l'Enseignement supérieur et l'Insertion professionnelle.

Le processus de modernisation du cursus de l'expertise comptable n'est pas complètement achevé. Le nouveau décret se limite volontairement à l'énoncé des principes généraux. Plusieurs arrêtés d'application doivent suivre dont celui sur la nature, la durée, le contenu et l'organisation des épreuves finales ainsi que sur les modalités de leur délivrance. A cet arrêté sera joint un contenu original et inédit inspiré des directives et modèles européens et internationaux pour la formation des professionnels de la comptabilité et de l'audit.

Les principaux changements introduits par ce décret concernent les modalités d'acquisition du diplôme et les conditions de réalisation du stage professionnel de trois ans :

- La validation des acquis de l'expérience (VAE)

La VAE, déjà prévue pour le DCG et le DSCG, constitue une nouvelle opportunité d'obtention de tout ou partie du diplôme. Sa mise en œuvre nécessitera la rédaction d'un référentiel de compétences et d'une circulaire d'application. La profession sera impliquée dans ce dispositif.

- Les passerelles avec le commissariat aux comptes

Une passerelle est instaurée entre le certificat d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes et le diplôme d'expertise comptable. Les titulaires du certificat d'aptitude pourront accéder directement aux épreuves du diplôme d'expertise comptable.

- Le stage professionnel de 3 ans

L'ouverture et la souplesse caractérisent les nouveaux aspects du stage.

- Les personnes qui auront accompli tout ou partie du stage de commissaire aux comptes pourront faire valider cette période au titre du stage d'expertise comptable jusqu'à concurrence de deux années et sous réserve d'obtenir le DSCG.
- Les trois années de stage pourront être accomplies dans un autre pays de l'Union européenne auprès d'un professionnel exerçant de manière permanente une profession comparable à celle d'expert-comptable.
- Le secteur associatif (associations de gestion et de comptabilité) est intégré dans le dispositif du stage.
- La liste des pays francophones au sein desquels les candidats ressortissants de ces pays peuvent accomplir la totalité de leur stage a été élargie (arrêté à paraître).
- La durée de validité de l'attestation de fin de stage sera limitée à six années (avec une prolongation de deux années à titre exceptionnel) pour l'obtention du diplôme d'expertise comptable.

Le règlement du stage d'expertise comptable est en cours de réécriture.